

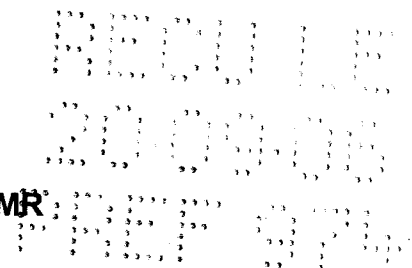
RAPPORT N° 06/5-07
au Conseil Municipal

OBJET

BOULEVARD SUD
(SECTION MAZAGRAN/ DORET)

MURS DE PROTECTION PHONIQUE
DES RESIDENCES « CHANTILLY » ET « VINCENNES »

CONVENTIONS AVEC LA REGION REUNION ET LA SHLMR



La Convention signée le 6 novembre 2002 pour la gestion et l'exploitation du Boulevard Sud, stipule que la Commune a la charge de l'entretien « des aménagements architecturaux, paysagers ou urbains du Boulevard Sud ».

La réalisation de la section Mazagran/ Doret du Boulevard Sud a été entreprise avec l'objectif de livrer de tronçon très attendu début 2008.

Cette section comporte une tranchée couverte de 297 m, pour protéger les immeubles d'habitations de ce quartier dense, des nuisances sonores générées par le trafic. Cependant, aux extrémités de l'ouvrage, les parcelles riveraines seront exposées aux bruits générés par le trafic.

La SHLMR est en train de procéder à l'engagement de deux opérations :

- « Chantilly » de 77 logements LLS sur la parcelle AS 411 ;
- « Vincennes » de 50 logements LLS sur les parcelles AS 333, 334, 335, 336, 659 et 733.

La proximité immédiate du Boulevard Sud impose de réaliser des murs de clôture garantissant l'isolation phonique des habitations. Ces murs de clôture, en continuité des aménagements déjà réalisés depuis le Pont Vinh San, seront construits en maçonnerie traditionnelles enduites, sur une hauteur de 2 m, avec couronnement en demi lune.

La Région Réunion et la SHLMR ont convenu que la SHLMR sera maître d'ouvrage de ces travaux, cofinancés à 50 % par la Région et à 50 % par la SHLMR.

Il est demandé à la Commune de prendre en charge l'entretien des murs côté Boulevard Sud, la SHLMR se chargeant du côté intérieur à ses opérations. Cette Convention est la première du genre, mais conforme à l'esprit de la Convention précitée.



RAPPORT N° 06/5-07

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous demande :

- d'approuver les projets de Conventions Région / SHLMR / Commune concernant la réalisation et l'entretien des murs de clôture des opérations « Chantilly » et « Vincennes » le long du Boulevard Sud ;
- de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE DE SAINT DENIS



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-07
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006**

OBJET

**BOULEVARD SUD
(SECTION MAZAGRAN/ DORET)**

**MURS DE PROTECTION PHONIQUE
DES RESIDENCES « CHANTILLY » ET « VINCENNES »**

CONVENTIONS AVEC LA REGION REUNION ET LA SHLMR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-07 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les projets de Conventions Région / SHLMR / Commune concernant la réalisation et l'entretien des murs de clôture des opérations « Chantilly » et « Vincennes » le long du Boulevard Sud.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les documents correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

LE DEPUTE MAIRE



René-Paul VICTORIA